

SECRET

File
No. 21

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/73/Add.1
12 novembre 1957

PARTIES CONTRACTANTES

RENEGOCIATION D'UNE POSITION REPRISE DANS LA LISTE XXV (GRECE)

Notification présentée par le Gouvernement hellénique conformément à la
Section A de l'Article XVIII

Addendum

Par lettre en date du 1er octobre 1956 (SECRET/73) le Gouvernement hellénique a notifié son intention de négocier la position 123 c (feuilles minces d'aluminium), reprise dans la Partie I de la Liste XXV. Dans sa notification, le Gouvernement hellénique a indiqué qu'il se prévalait des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la Déclaration du 10 mars 1955 sur le maintien en vigueur des listes en vertu desquelles il lui était loisible d'engager des négociations conformément à des conditions ou des procédures analogues à celles qui sont définies à la Section A de l'Article XVIII révisé.

La négociation avec l'Allemagne, partie contractante avec laquelle la concession susmentionnée avait été négociée primitivement, a été menée à bien; on trouvera en annexe une copie des résultats de cette négociation (le texte français fait foi).

ANNEXE

Résultats des négociations engagées au titre de
l'article XVIII en vue de modification de la concession
reprise dans la Liste XXV (Grèce) et négociée primitivement
avec la République fédérale de l'Allemagne

A. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif grec	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
123c	Feuilles minces d'aluminium, de toutes couleurs, collées ou non sur des feuilles de papier fin, destinées à la fabrication d'étiquettes, de capsules de bouteilles, d'emballages pour objets de toute espèce ou à tous autres usages 100 kgs	75	ad. val. 32%

B. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif grec	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
88 h	Abats-jours et réflecteurs avec leurs montures ou supports 1. en verre ou en métal commun, montés ou non 100 kgs	150	90

Signé pour le Gouvernement
de la République fédérale
d'Allemagne
(Dr Théodor Kordt)

signé pour le
Gouvernement de
Royaume de Grèce
(Constantin Tsatsos)